VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_420

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026, visée en Préfecture le 16.04.2026 ;
- **Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- **Considérant** que la Ville de Gap doit assurer la mise en sécurité et le renforcement de l'aire de jeux du parc Paul Givaudan ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2026 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

La visite périodique de sécurité et de conformité des aires de jeux du parc Paul Givaudan a mis au jour l'usure du sol souple de l'aire de jeux destinée aux jeunes enfants et l'obligation de se mettre aux normes. Une entreprise spécialisée effectuera la fourniture et la pose d'un sol amortissant sur le sol souple existant.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 35 313,18 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2026, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT - enveloppes cantonales	15 000 €	42,48 %
AUTOFINANCEMENT	20 313,18 €	57,52 %
TOTAL	**35 313,18 €**	**100,0 %**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le règlement administratif et financier du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 AOÛT 2026

Le Maire

Roger DIDIER

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 27/08/2026
Publié ou notifié le : 27/08/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_420**
Objet :	**Demande de subvention pour le projet de mise en s?curit? et renforcement de l'aire de jeux du parc Paul Givaudan au titre des enveloppes cantonales 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20260827-D2026_08_420-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260827-D2026_08_420-AI-1-1_0.xml	text/xml	978 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19615.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260827-D2026_08_420-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	94.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 août 2026 à 08h58min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 août 2026 à 08h58min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 août 2026 à 08h58min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 août 2026 à 08h58min21s	Reçu par le MI le 2026-08-27